

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 20 Mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 11
 - Votants : 11 - Absents : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le seize mars deux mil vingt-six conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Lydie CAUMES, Jean – Luc DECHAMP, Cynthia LANTZ, Corentin COURTIER, Laura MORLET, Michel COURTIER, Sophie GUITTON, Michaël DHAUSSY, Angélique MEUNIER, André LADET.

Absent(s) excusé(s) : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Michel COURTIER

Objet de la délibération : Désignation de deux délégués au Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval dit « L'Ourcq Aval »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval dit « L'Ourcq Aval » et du Code de l'Administration Communale, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein de ce syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121 – 33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Conseil Municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu d'élire ces délégués.

OUI l'exposé de monsieur le Maire,

Il est procédé à l'élection de ces délégués au scrutin secret.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 11 VOIX POUR :

DÉSIGNE comme délégués représentant la commune d'Ocquerre au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval dit « L'Ourcq Aval » :

- Délégué titulaire : Monsieur Michel COURTIER,
- Délégué suppléant : Monsieur André LADET.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, Le 23 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Michel COURTIER

Le Maire,
Bruno GAUTIER



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

077-217703438-DE_2026_019-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACEDJ